

Mariage

Afin de les guider dans leurs démarches, un livret listant les pièces à fournir pour constituer le dossier est remis aux futurs époux en mairie.

Les mariages sont célébrés à la mairie.

Le mariage civil est une démarche volontaire, fondée sur le consentement des époux. Le mariage civil est le seul légalement reconnu, il doit nécessairement précéder à tout mariage religieux ;

Il doit être célébré par un élu municipal dans un contexte solennel et répondre à des conditions de fond et de forme.

Les conditions de fond :

. les conditions de domicile : l'un ou l'autre des futurs conjoints doit avoir son domicile sur la commune, ou au moins sa résidence depuis un mois à la date de la publication. La preuve est faite par tout moyen.

. les conditions d'âge : 18 ans pour les hommes, 15 ans pour les femmes (consentement des parents pour les mineurs non émancipés).

. les conditions de capacité juridique : être célibataire ou dégagé de toute précédente union matrimoniale, absence de lien de parenté ou d'alliance, obtenir les autorisations en cas de tutelle ou de curatelle.

Les conditions de forme :

. la publication : durée légale de 10 jours au domicile de chacun des futurs époux.

. pour les réfugiés ou les apatrides : extraits des actes et certificat de coutume.